

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le **15 NOV. 2019**

Secrétariat général

Sous-direction des personnels

**Voir liste des destinataires**

Bureau de la gestion collective des ressources humaines

Nos réf. : **19 08 88** SG/SDP/GCRH

Affaire suivie par : Sylvie KHATIR  
sylvie.khatir@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 01 58 09 42 01 - Fax : 01 59 09 37 19

**Objet** : Procédure de détachement dans les corps des IEEAC et des TSEEAC

La présente circulaire a pour objet de définir la procédure de mise en œuvre des détachements dans les corps des IEEAC et des TSEEAC qui seront examinés dans le cadre des CAPs compétentes d'automne 2019.

Le nombre de postes offerts en détachement sera communiqué ultérieurement.

### **1. Conditions pour pouvoir bénéficier d'un détachement**

L'agent doit avoir une ancienneté cumulée de cinq ans dans un ou plusieurs services de la DGAC.

La ou le candidat(e) devra présenter sa candidature sous la forme d'une lettre de motivation détaillant les fonctions tenues du corps visé, les compétences acquises et développées ainsi que leur volonté d'un parcours de carrière au sein de la DGAC. L'attention de la ou du candidat(e) est attirée sur l'importance de la qualité de cette lettre qui doit permettre à l'administration d'identifier les agents ayant un potentiel et la volonté d'évoluer dans les différentes fonctions du corps demandé.

L'agent retenu, après avis de la CAP compétente, sera détaché pour une durée maximum, non prorogeable, de 5 ans dans le corps des IEEAC ou des TSEEAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et restera affecté sur son poste.

Copie : SDRH  
Mesdames et Messieurs les représentants du personnel

L'agent devra réussir les épreuves de l'examen spécifique visant à apprécier les connaissances de l'agent dans le domaine aéronautique dans un délai de six mois à compter de la mise en œuvre de la formation par l'ENAC à ces épreuves.

## 2. Conditions d'intégration

Au cours des cinq années de détachement, l'agent sera soumis à une obligation de mobilité sur des postes ciblés et sélectionnés par l'administration. Les modalités seront ultérieurement précisées dans le cadre d'une réflexion associant les organisations syndicales.

Pour un agent labélisé (spécialiste ou expert) ou labélisé au cours du détachement, des modalités spécifiques seront intégrées à la réflexion.

Pour un agent détaché dans le corps des TSEEAC, en complément de l'obligation de mobilité, il devra par ailleurs réussir les épreuves de la première qualification et/ou de la seconde qualification du corps des TSEEAC : un agent de classe principale devra obtenir la première qualification pour pouvoir être intégré dans le corps des TSEEAC en tant que TSEEAC de classe principale ; un agent de classe exceptionnelle devra obtenir la première qualification et la seconde qualification pour pouvoir être intégré dans le corps des TSEEAC en tant que TSEEAC de classe exceptionnelle.

## 3. Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures devront être transmis sous-couvert de la voie hiérarchique.

Les directeurs et chefs de service formuleront un avis sur les fonctions du corps visé actuellement tenues et sur l'aptitude de l'agent à dérouler un parcours de carrière dans le corps visé.

Les dossiers devront parvenir **avant le 02 décembre 2019, délai de rigueur** auprès du Secrétariat Général – Sous-direction des personnels – Bureau de la gestion collective des ressources humaines – Pôle équipement – 50, rue Henry Farman – Paris XV.

L'adresse électronique est la suivante :

[olivier.gourdon@aviation-civile.gouv.fr](mailto:olivier.gourdon@aviation-civile.gouv.fr)/[nadine.othily@aviation-civile.gouv.fr](mailto:nadine.othily@aviation-civile.gouv.fr). Il est demandé de bien préciser l'objet du message : « LMPP 2019 : demande de détachement dans le corps des IEEAC/TSEEAC concernant M./Mme..... »

Il est fortement conseillé aux candidats de transmettre directement au Secrétariat Général une copie de leur candidature en parallèle à celle transmise sous-couvert de la voie hiérarchique. Cette copie servira à arrêter la date de transmission de la candidature. Aussi, les candidats sont invités à s'assurer de la bonne réception par le Pôle équipement du Bureau de la gestion collective des ressources humaines avant le 02 décembre 2019.

Il conviendra pour les agents ayant déjà formulé une demande de détachement avant la mise en œuvre de la présente procédure, de renouveler leur demande en s'y conformant.

Compte-tenu des délais contraints, il convient d'assurer une large diffusion de cette procédure au sein de vos services.

La sous-directrice des personnels,

Caroline TRANCHANT